



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

**Délibération N° 11-24**

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2024.

**Objet : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission**

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Denis DETCHEVERRY, Kitty ORSINY et Vicky YON.

Étaient absents : Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ

Avaient donné pouvoir : Flore ORSINY.

Secrétaire de séance : Denis DETCHEVERRY.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L.2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15 ;
- La délibération n°38bis-20 du 18 septembre 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire ;
- Le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 18 septembre 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;
- La délibération n°40-20 du 18 septembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints ;
- La délibération n°12-21 du 12 mai 2021 précisant la délibération n°40-20 en date du 18 septembre 2020 ;

## **CONSIDERANT**

- La démission de Monsieur Denis DETCHEVERRY par courrier en date du 15 mars 2023 de se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire tout en continuant de siéger au Conseil Municipal ;
- La réponse de la Préfecture approuvant la démission de Monsieur Denis DETCHEVERRY à compter du 13 mars 2024 ;
- Que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;
- Que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint ;
- Qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

## **SUR**

- l'exposé du Président ;

**après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au Maire à quatre.

Article 2 : Décide de pourvoir au remplacement du poste de deuxième adjoint laissé vacant.

Article 3 : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le troisième rang (deuxième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire).

Article 4 : Procède à l'élection du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Denis VIGNEAUX

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Nombre de suffrages en faveur de Denis VIGNEAUX : 8

Monsieur Denis VIGNEAUX est donc déclaré deuxième adjoint à l'issue du scrutin et installé dans ses fonctions.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon.

Ainsi fait et délibéré en séance le 27/03/2024.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

**PROCEDURES DE RECOURS**  
**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**  
Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12